



DECISION DU MAIRE

**HONORAIRES D'UNE MISSION D'ETUDE DE SOLIDITE POSTERIEURE A DES TRAVAUX
PRESCRITS PAR C.T.H.**

LE MAIRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiées,
- Vu** le décret 2015 – 1163 du 17 septembre 2015, modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, et, notamment, le seuil prévu pour les marchés adaptés
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 17/2020, en date du 28 mai 2020, portant adoption du règlement de M.A.P.A. applicable à la commande publique de la collectivité, et, notamment, ses alinéas 4 et 5,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Considérant** la nécessité de réaliser une étude de sol de type G1, rendue obligatoire par l'article 68 de la loi N°2018-1021 dite loi ELAN, et son arrêté d'application du 22 juillet 2020,
- Considérant** que le montant prévisionnel de la commande ne justifie pas la publicité et la mise en concurrence formelle selon le règlement des achats de la commune,
- Vu** la proposition d'honoraire formulée par la société GINGER C.E.B.T.P.

DECIDE

ARTICLE 1 : Que la proposition de l'E.I.R.L. B.O.C.E. sise à NERAC 47600 est retenue pour exécuter les prestations visées en objet, pour un montant total de 260.00 € HT soit 312,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022, section fonctionnement, article 6227, fonction 112.

ARTICLE 3 : Ampliation de cette décision sera transmise au Service de Gestion Comptable d'Agen et à l'expert attributaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux,
après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification ou *via* telerecours.fr

Nérac, le 04 octobre 2022

Notifiée le :
Affichée le

